

2019-07

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de Carnac-Rouffiac

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation et stationnement dans le centre bourg et les rues adjacentes pour la fête d'été de Rouffiac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L.2213.1 et 2213-6 portant pouvoirs de police du Maire;

Vu la demande du Comité de la fête de Rouffiac, représenté par Françoise BESSOU, de pouvoir disposer de la place de Rouffiac pour y installer une buvette le 18 août 2019;

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre bourg et les rues adjacentes de Rouffiac.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du dimanche 18 août 2019 à 8h00 au lundi 19 août 2019 à 3h00, la circulation et le stationnement des véhicules sur la place du centre bourg et les rues adjacentes de Rouffiac seront interdits.

Article 2 : l'arrêté réglementaire et la signalisation seront mis en place et toute infraction au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément à la loi,

Article 3 : le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luzech et le Maire de La commune de Carnac-Rouffiac sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carnac-Rouffiac, le 6 août 2019

Le Maire,
Albert CASTADOT

Albert Castadot



DESTINATAIRES :

- **Le Comité de la fête de Rouffiac, représenté par Françoise BESSOU**
- **Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Luzech**